

As of 31 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 31 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE REGULATORY ACCOUNTABILITY ACT
(C.C.S.M. c. R65)

Exemption (Social Work) Regulation

Regulation 133/2020
Registered December 10, 2020

Exemption

1 *The Regulatory Accountability Act does not apply to a regulation made under section 60 of The Social Work Profession Act.*

LOI SUR LA RESPONSABILISATION EN MATIÈRE
DE RÉGLEMENTATION
(c. R65 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur les exemptions (profession de
travailleur social)**

Règlement 133/2020
Date d'enregistrement : le 10 décembre 2020

Exemption

1 *La Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation ne s'applique pas aux règlements pris en application de l'article 60 de la Loi sur la profession de travailleur social.*